

Département  
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement  
de SAINT-MALO

VILLE DE  
SAINT-LUNAIRE



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

Le dix-huit octobre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la mairie de Saint-Lunaire, après avoir été légalement convoqué le douze octobre deux mille vingt et un.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

Présents : Michel PENHOUËT, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Jean-Pierre BACHELIER, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEYRE-BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Emmanuelle DUGAIN, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Éric LEGRAND, Sophie GUYON.

Représentés : Françoise RIOU pouvoir à Michel PENHOUËT, Éric FROMONT pouvoir à Franck BEAUFILS, Loïc DE COURLON pouvoir à Sophie GUYON.

Assistait également à la séance Madame Hélène SIMON la remplaçante de Katell LE PETIT, Directrice Générale des Services.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Délibération n° 100-2021 Nomination d'un secrétaire de séance

**Rapporteur : Michel PENHOUËT**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **NOMME** Monsieur Romain ANDRIEUX secrétaire de séance.

### Délibération n° 101-2021 Approbation du PV de la réunion du 20 septembre 2021

**Rapporteur : Michel PENHOUËT**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021.

## Délibération n° 102-2021

### Finances : budget communal : admissions en non-valeurs et créances éteintes

**Rapporteur : Romain ANDRIEUX**

L'adjoint aux finances annonce aux membres présents que le Trésorier propose aux membres du Conseil Municipal de statuer sur les pertes sur créances irrécouvrables.

Ainsi, il convient de constater les créances éteintes suivantes :

Exercice	Titre	Motif	Montant
2009	907	Clôture insuffisance d'actif	54 851,52 €
2013	289	Clôture insuffisance d'actif	3 000,00 €
2014	360	Clôture insuffisance d'actif	800,00 €
<b>Total</b>			<b>58 651,52 €</b>

Les créances éteintes feront l'objet d'un mandat au compte 6542.

Par ailleurs, il est également demandé de statuer sur les créances admises en non-valeur.

Exercice	Titre	Motif	Montant
2017	640	Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite	9,60 €
2017	50	Poursuite sans effet	56,58 €
2018	R50-86	Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite	5,40 €
2018	R91-176	Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite	6,90 €
2018	R86-34	Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite	20,70 €
2018	70	Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite	48,52 €
<b>Total</b>			<b>147,70 €</b>

Les créances admises en non-valeurs feront l'objet d'un mandat au compte 6541.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeurs les titres proposés par Monsieur le Trésorier pour un montant de 147,70 €.
- **CONSTATE** les créances éteintes proposées par Monsieur le Trésorier pour un montant de 58 651,52 €
- **PRECISE** que cette décision donnera lieu à l'émission d'un mandat au compte 6541 du budget communal.

## Délibération n° 103-2021

### Finances : Budget du service des eaux : admissions en non-valeurs.

**Rapporteur : Romain ANDRIEUX**

L'adjoint aux finances annonce aux membres présents que le Trésorier propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur les créances admises en non-valeur.

Exercice	Titre	Motif	Montant
2019	R5-1441	Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite	0,48 €
2019	27	Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite	19,56 €
2019	27	Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite	0,88 €
2019	R5-2172	Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite	0,01 €
2018	R9-2305	Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite	0,16 €
2020	R3-2533	Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite	0,52 €
2019	R26-2557	Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite	0,09 €
2019	R26-2621	Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite	0,75 €
2019	26-2747	Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite	0,50 €
<b>Total</b>			<b>22,95 €</b>

Les créances admises en non-valeurs feront l'objet d'un mandat au compte 6541.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeurs les titres proposés par Monsieur le Trésorier pour un montant de 22,95 €.
- **PRECISE** que cette décision donnera lieu à l'émission d'un mandat au compte 6541 du budget communal.

### Délibération n° 104-2021

#### Finances : budget service des eaux : versement au titre de la loi Oudin- Santini

**Rapporteur : Romain ANDRIEUX**

La loi Oudin-Santini autorise les collectivités territoriales françaises, les établissements publics intercommunaux et les syndicats des eaux et/ou d'assainissement à mobiliser jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de coopération internationale dans ces secteurs.

En 2018 et 2019, la commune de Saint-Lunaire a versé une participation de 3 088.64 € et de 3 131.66 € à la commune de Piéla, au Burkina Faso, province de la Gnagna, pour leurs projets de réalisation de puits et de forages dans les zones pastorales. En 2020, une participation financière a été attribuée à l'association Ille-et-Vilaine – Mopti (AIVM) pour leur projet d'adduction d'eau par des pompes solaires dans un internat de lycéen à Bandiagara, dans la région de Mopti au Mali.

Les recettes d'exploitation du service des eaux de Saint-Lunaire s'élevant à 486 775.67 € sans les taxes pour l'année 2020, il est proposé de verser une participation à hauteur de 0.75%, soit 3 650.82 € à l'association Armor Burkina Faso.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser au profit de l'association Armor Burkina Fasso, une participation de 3 650.82 € au titre de 2021 calculé sur les recettes 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

## Délibération n° 105-2021

### Finances : gratuité des abonnements des élèves des écoles des Saint-Lunaire

**Rapporteur : Corinne LUCAS**

Tous les ans la commune propose au CP des deux écoles la gratuité de l'abonnement à la médiathèque.

Il est proposé d'étendre cette mesure à l'ensemble des élèves de Saint-Lunaire.

Cette démarche permettrait de toucher de nouveaux publics. L'expérience des communes qui passent à la gratuité de l'inscription montre la hausse sensible d'inscrits qui en résulte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** qu'à compter du 19 octobre 2021, l'inscription à la médiathèque de Saint-Lunaire sera gratuite pour tous les élèves des écoles privée et publique de Saint-Lunaire.

## Délibération n° 106-2021

### Développement durable – Entretien des parcelles communales

**Rapporteur : Vincent BOUCHE**

Par délibérations 159/2014 en date du 20 octobre 2014 et 127/2015 du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le programme de gestion différenciée des terrains communaux qui prévoyait notamment de confier l'entretien de ses parcelles à des agriculteurs de la commune. Le bilan s'avère globalement positif en permettant une gestion respectueuse de l'environnement, le maintien du pastoralisme et une charge moindre pour la commune : un partenariat gagnant / gagnant.

Il est cependant nécessaire de revoir ces conventions dans le but de réactualiser les parcelles et d'en préciser la gestion.

Ainsi, il est proposé de valider la liste des parcelles à entretenir et des bénéficiaires des prêts à usage telle que ci-dessous :

Liste des parcelles à entretenir et des bénéficiaires de prêt à usage				
Bénéficiaire	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface m2
M. HERAUD	Le Poussier	AV	45	5 966
M. JOSSE	Terrain du Goulet	AC	74	4 008
	Vallée de l'Amitié (haie fruitière)	AW	187	5 053
	Terrain du verger (au sud du chemin)	AW	12	13 138
	Vallée de l'Amitié (partie haute)	AW	13	9 970
		AW	188	7 381
	Ville Billy (nord de la route)	AW	22	2 010
		AW	23	1 811
AW		155 (partiellement)	5 321	

	Ville Billy (bassin et pourtours)	AW	27	4 315
		AW	90	2 865
		AW	173	519
	Ville Billy (nord de la route)	AW	127	170
		AW	154	328
	Ville Billy (bassin et pourtours)	AW	130	1 128
		AW	156	180
	Vallon du Crèvelin en amont du bassin de la Ville Billy	AW	131	81
		AW	132	5 683
		AW	139	1 024
		AW	167	164
	<b>Mme ROUAN</b>	Ville Billy (nord de la route)	AW	155 (partiellement)
<b>M. BELLION</b>	Prés de Ponthual	AN	136	9 520
		AN	139	5 980
<b>Mme SAULE</b>	Jardin des Ollivier	BA	433	5 183
	Le Tertre Genetoux	AW	101	3 235
<b>M. PLANTADE</b>	Château d'eau	AY	668	3 468
		AY	669	2 016
<b>TOTAL</b>				<b>101 817</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la répartition ci-dessus des parcelles à entretenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt à usage correspondantes.

### **Délibération n° 107-2021** **Foncier – convention jardins familiaux**

**Rapporteur : Vincent BOUCHE**

Par délibération n° 133/2014 en date du 15 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer des jardins familiaux afin d'offrir la possibilité à des personnes qui ne disposent pas de moyens financiers importants et suffisants pour acquérir un terrain, de cultiver et d'entretenir une parcelle de terrain à des fins personnelles, à l'exclusion de toute finalité commerciale.

L'emplacement retenu se situe dans le quartier de la Saudrais, à proximité des terrains de tennis couverts et des bâtiments des Services Techniques municipaux. La superficie totale de ces jardins familiaux est de 1854 m<sup>2</sup>. Une convention avait été approuvée afin d'en confier la gestion à l'association des jardins familiaux de Saint-Lunaire, créée dans ce but le 17 mars 2015. La mise à disposition a été faite à titre gratuit pour une durée de 6 ans renouvelable.

Les jardins familiaux se sont étoffés et agrandis. Avec l'accord de la mairie, des équipements ont été mis en place : compost, espace détente, cuve de récupération des eaux pluviales, pompe. Une serre commune est également en projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification de la convention jardins familiaux.

### **Délibération n° 108-2021**

#### **Travaux : travaux d'effacement des réseaux rue des écoles – SDE 35 – approbation du dossier d'exécution**

**Rapporteur : Michel PENHOÛT**

Par une délibération n° 52-2021 en date du 12 avril 2021 le conseil municipal a accepté le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens pour la rue des écoles par le SDE 35. Il paraissait pertinent d'effectuer ces travaux d'effacement avant de lancer les travaux de sécurisation de la rue des écoles.

Réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, cette opération consiste à l'enfouissement coordonné du réseau d'électricité avec des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention relative aux engagements réciproques de la commune et du SDE 35 pour la réalisation de cette opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux rue des écoles par le SDE 35.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Riou, 1<sup>er</sup> adjointe, à signer tous documents concernant ce dossier.

### **Délibération n° 109-2021**

#### **Contentieux : Construction d'une résidence service – recours auprès du Conseil d'État – désignation d'un avocat.**

**Rapporteur : Michel PENHOÛT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision de la Cour administrative de rejeter l'appel de la commune ainsi que l'appel du porteur de projet dans l'affaire l'opposant à M. KUHN-DELFORGE et autres.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à se pourvoir en cassation devant le Conseil d'État à l'encontre de cette décision et de désigner, à cet effet, un avocat.

L'enjeu de ce pourvoi est de savoir si la Cour administrative d'appel aurait dû ordonner la régularisation du projet.

Le montant des honoraires de l'avocat pour ce pourvoi est de 4 200 €.

Au vu du délai de pourvoi qui expire le 20 septembre, une inscription a déjà été faite mais elle sera retirée en cas de décision négative du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que, la Cour d'Appel confirme les deux motifs ayant justifié l'annulation du permis de construire, à savoir, d'une part, l'atteinte que porterait le projet au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, d'autre part, l'insuffisance des emplacements de stationnement nécessaires au projet,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre et 2 abstentions) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune de SAINT-LUNAIRE dans le cadre d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État à l'encontre de l'arrêt de la CAA de Nantes ayant rejeté l'appel de la commune ;
- **DESIGNE** le cabinet DIDIER & PINET à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

## **Délibération n° 110-2021**

### **Elus : mandat spécial pour le congrès des maires**

**Rapporteur : Michel PENHOUËT**

Le 103<sup>ème</sup> Congrès des Maires se tiendra à Paris du lundi 15 au jeudi 22 novembre 2021. Considérant l'intérêt de s'y rendre, il est souhaitable que la commune de Saint-Lunaire y soit représentée par ses élus. Ainsi, il est proposé d'accorder un mandat spécial aux 6 élus participant aux congrès, à savoir : Mesdames Françoise RIOU, Muriel CARUHEL et Sophie GUYON, Messieurs Vincent BOUCHE, Jean-Noël GUILBERT et Éric LEGRAND.

Il sera proposé au conseil municipal de déroger au régime forfaitaire des frais engagés par les élus et d'autoriser le remboursement de leurs frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement, et l'ensemble des frais annexes sur la base des frais réels au vu des justificatifs produits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** un mandat spécial aux élus participant au congrès des Maires 2021 ;
- **ACCEPTÉ** sur présentation de justificatif, le remboursement des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la Commune de Saint-Lunaire.

### **Délibération n° 113-2021**

#### **Avis sur l'enquête « installation classée » - élevage de vaches laitières - EARL du PETIT ROCHER à Pleslin Trigavou.**

**Rapporteur : Michel PENHOÛËT**

Le conseil municipal est saisi d'une demande d'avis par la préfecture des Côtes d'Armor concernant le dossier présenté par M. et Mme MARTIN Daniel, M. MARTIN Philippe et M. GARNIER Stéphane pour l'EARL du Petit Rocher dont l'élevage de vaches laitières est exploité à Pleslin-Trigavou.

Ce projet est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

L'enquête publique est en cours du 5 septembre 2021 au 18 octobre 2021 et le dossier est consultable à la mairie de Pleslin Trigavou et sur le site de la préfecture des Côtes d'Armor.

**Conseil municipal émet un avis négatif sur cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le conseil municipal estime que ce projet est lié à un projet de méthanisation. Les élus de Saint-Lunaire doivent prendre une décision qui aura des conséquences pour les habitants de Pleslin Trigavou et ne souhaitent pas porter cette responsabilité. La méthanisation à grande échelle a des impacts dramatiques sur l'environnement c'est une vraie menace de pollution des sols et d'émission de gaz à très grand effet de serre. Un projet de méthanisation doit être porté par un projet de territoire et être partagé collectivement pas les citoyens, les associations et les collectivités.
- Ce projet nécessite que les vaches restent en stabulation avec une alimentation extérieure ce qui interroge sur la condition animale.
- Le projet se situe à proximité de l'usine d'eau potable de Bois Joli sur le Frémur ce qui pourrait entraîner une pollution des eaux.

### **Délibération n° 114-2021**

#### **CCCE : rapport d'observations de la chambre régionale des comptes exercices 2015 et suivants**

**Rapporteur : Michel PENHOÛËT**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du courrier de la chambre régionale des comptes reçu en mairie le 16 août 2021. La chambre a adressé à la commune un rapport comportant ses observations sur la gestion de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude de 2015 à ce jour.

Monsieur le maire soumet ce rapport au conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

**Après débat et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

- **ACTE** le rapport d'observations de la chambre régionale des comptes pour les exercices 2015 et suivants de la CCCE.

**Questions diverses.**